

(N^o 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1899.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail chargée d'examiner le Projet de Loi portant pro- rogation des mandats de conseiller prud'homme expirant en 1899 et 1900.

(Voir les n^{os} 96, session de 1898-1899, et 27, session de 1899-1900,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; SIMONIS, le Baon Walthère
DE SELYS LONGCHAMPS et PLISSART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations est la conséquence de la loi du 20 novembre 1896 qui a fixé l'époque des élections pour les conseils de prud'hommes au mois de mars et qui a prorogé les mandats des membres de ces conseils expirant respectivement le 31 décembre 1896 et le 31 décembre 1897 jusqu'aux 30 avril 1897 et 30 avril 1898. Il y a lieu de compléter aujourd'hui cette mesure en prorogeant les mandats des conseillers prud'hommes sortant en décembre 1899 et en décembre 1900 jusqu'aux 30 avril 1900 et 30 avril 1901.

Le Projet de Loi a été adopté sans observations par la Chambre des Représentants par 99 voix et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
NESTOR PLISSART.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.